

Arrêté temporaire n°2026STA330412A1

Enregistré sous le numéro STAT0315/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant face au 12 Avenue Marc Sangnier (Caluire et Cuire), pour permettre une livraison et coulage d'une chape liquide et afin de permettre la circulation des véhicules sur les places de stationnement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;**VU** le Code de la Voirie Routière;**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;**VU** l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;**VU** la demande du 24-06-2026 de l'entreprise NEOS

Considérant que pour permettre une livraison et coulage d'une chape liquide et afin de permettre la circulation des véhicules sur les places de stationnement, Passage Martin (Caluire et Cuire), Avenue Marc Sangnier (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 09-07-2026 au 10-07-2026 de 09:00 à 16:30, le stationnement est interdit au droit du 12 Avenue Marc Sangnier, sur 20m.

La circulation des véhicules est déviée sur les places de stationnement.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise NEOS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des

véhicules en infraction.

Article 3 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 4 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- NEOS
- Publication Electronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

07 JUIN 2026

Monsieur Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité,
à la prévention, à la tranquillité publique,
au logement et aux Anciens Combattants

